

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

DES PARTICULIERS ACCUEILLANT À LEUR DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU ADULTES HANDICAPÉES

(Article L.443-4 du Code de l'action sociale et des familles)

La Compagnie d'assurances
dont le siège social est
atteste que M., Mme
domicilié(e)

titulaire de l'agrément délivré par le président du conseil départemental le
a souscrit une police d'assurance n°
garantissant la Responsabilité Civile pouvant lui incomber à raison des dommages subis par la (les)
personne(s) suivante(s) accueillie(s) à son domicile :

-
-
-
-

Cette assurance, conforme aux dispositions du Décret N° 91-88 du 23 janvier 1991,
est valable du au

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie
en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à le

Signature et cachet de l'assureur

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

DU PARTICULIER REMPLAÇANT D'UN ACCUEILLANT FAMILIAL ACCUEILLANT À SON DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU ADULTES HANDICAPÉES

(Article L.443-4 du Code de l'action sociale et des familles)

La Compagnie d'assurances
dont le siège social est
atteste que M., Mme
domicilié(e)

titulaire de l'agrément délivré par le président du conseil départemental le
a souscrit une police d'assurance n°
garantissant la Responsabilité Civile pouvant lui incomber à raison des dommages subis par la (les)
personne(s) suivante(s) accueillie(s) à son domicile :

-
-
-
-

Cette assurance, conforme aux dispositions du Décret N° 91-88 du 23 janvier 1991,
est valable du au

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie
en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à le
Signature et cachet de l'assureur